

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Province de Québec  
MRC les Maskoutains  
Municipalité de Saint-Liboire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 371-23**

**AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR  
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains*;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Liboire désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par

, appuyé par

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 371-23 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

- La Municipalité de Saint-Liboire autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
- Le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Liboire cette entente.

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 128-98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE \_\_\_\_ JANVIER 2024.**

---

Yves Winter,  
Maire

---

Nadine Lavallée,  
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2023

Projet de règlement : 5 décembre 2023

Adoption :

Avis public :

Entrée en vigueur :